



Service civique en police et gendarmerie nationales

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien aux actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière, menées notamment au sein des établissements scolaires.

Description de la mission

Le volontaire du service civique appuie et soutient les policiers et gendarmes en charge des actions de prévention routière.

Il participe à l'animation des séances d'information menées auprès des jeunes sur les risques liés aux infractions routières et aux dangers des pratiques addictives (drogue et alcool au volant). Il est associé à l'organisation et la mise en œuvre des opérations d'éducation et de prévention à la sécurité routière (permis piétons, piste routière, etc.).

Il contribue également à l'organisation des modules de formation relatifs à la sécurité routière auprès d'un public plus large, de jeunes et d'adultes, en fonction des besoins et des partenariats locaux existants (associations, collectivités, entreprises, etc.) en lien avec les autorités académiques.

Il peut être associé à des opérations de sensibilisation à la sécurité routière et au comportement citoyen ainsi qu'à des campagnes nationales déclinées au niveau local : semaine de la sécurité routière, journée de la sécurité routière, forums, etc.

Si le volontaire s'engage en gendarmerie, il peut être positionné au sein d'un escadron départemental de sécurité routière.

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf sur ces opérations. Il peut formuler des propositions susceptibles d'enrichir le contenu des interventions et de compléter les messages de prévention délivrés par les forces de l'ordre.

Durée du contrat : 8 mois

Profil du poste :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public, qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un militaire ou un fonctionnaire de police est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité tout en préparant avec lui son projet d'avenir.

Formation

Elle est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
- un volet pratique de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1). L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé sur l'organisation et le fonctionnement de la police ou de la gendarmerie nationale ainsi que sur les missions de prévention et le contact avec le public. Il sera également sensibilisé au code de déontologie des forces de l'ordre et au devoir de réserve.